



Brest, le 15 juillet 2021
N° 2021/121

ARRÊTÉ

Réglémentant les activités maritimes à l'occasion du transit du navire AEOLUS dans les eaux territoriales françaises.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT les risques particuliers pour la sécurité maritime et le maintien de l'ordre public liés au transit du navire AEOLUS vers le site éolien de Saint-Brieuc ;

Arrête :

Article 1^{er}

À l'occasion du transit du navire AEOLUS vers le site éolien de Saint-Brieuc, et dès lors qu'il rentre dans les eaux territoriales françaises, la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin nautique, ainsi que toute activité de pêche et de plongée sous-marine sont interdits à l'intérieur d'un cercle de 200 mètres de rayon centré sur la position du navire.

Ces dispositions sont en vigueur du vendredi 16 juillet jusqu'au lundi 19 juillet 2021 inclus.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ;
- aux navires affrétés par Ailes Marines dans le cadre de la réalisation des travaux d'installation du parc éolien.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13.1 et R 610-5 du code pénal, et L 5242-2 du code des transports.

Article 4

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet Maritime de l'Atlantique,

Original signé